



PAR COURRIEL

Québec, le 29 janvier 2024



N/Réf. : 2023-13479

OBJET: *Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)*

Madame,

Nous faisons suite à votre demande d'accès reçue le 26 septembre 2023, visant à obtenir le temps supplémentaire (TS) et le temps supplémentaire obligatoire (TSO) effectués par les agents des services correctionnels à l'Établissement de détention de Trois-Rivières par mois, pour les années 2023, 2022 et 2021.

Nous vous transmettons les documents repérés par le sous-ministériat des Services correctionnels et par le sous-ministériat des Services à la gestion qui répondent à votre demande et qui vous sont accessibles intégralement.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents, nous vous informons que vous avez trente (30) jours à compter de ce jour pour exercer un recours en révision de cette décision. Vous trouverez, ci-joint, un avis vous informant de ce recours.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,



Nadine Léveillé

p. j. Avis de recours en révision

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

Avis de recours à la suite d'une décision rendue par le ministère de la Sécurité publique en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir : l'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

b) Motifs : les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais : les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTABLISSEMENT DE DÉTENTION DE TROIS-RIVIÈRES
HEURES SUPPLÉMENTAIRES EFFECTUÉES PAR LES AGENTS DES SERVICES CORRECTIONNELS
POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2021 AU 30 SEPTEMBRE 2023

Mois	2023	2022	2021
Décembre	-	3 272,83	3 931,82
Novembre	-	3 455,78	4 690,38
Octobre	-	3 099,24	4 841,60
Septembre*	3 758,83	3 891,00	4 325,42
Août	4 114,25	3 717,42	4 511,25
Juillet	3 922,74	3 944,42	3 990,67
Juin	4 259,25	4 968,44	4 702,15
Mai	4 515,63	5 349,00	3 979,79
Avril	2 760,17	4 843,82	3 012,27
Mars	3 488,05	4 431,90	3 990,05
Février	3 050,34	3 973,72	2 821,22
Janvier	2 601,50	3 777,63	2 908,33
Total général	32 470,75	48 725,20	47 704,93

*Selon les données saisies au 3 octobre 2023

Source: SAGIR - Feuilles de temps

Heures de réquisition obligatoire 2021-2022-2023 - EDTR

	2021	2022	2023
Janvier	91,83h	349,17h	176,18h
Février	46,25h	308,16h	109,67h
Mars	98,25h	365,25h	90,74h
Avril	68,50h	616,16h	141,42h
Mai	204,41h	929,83h	382,66h
Juin	476,73h	566,58h	319,07h
Juillet	406,58h	410,91h	561,18h
Août	263,08h	207,92h	352,57h
Septembre	209,15h	215,83h	455,50h
Octobre	778,42h	504,92h	234,58h
Novembre	371,19h	87,33h	395,66h
Décembre	339,00h	248,17h	591,40h